

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1762

présenté par
M. Martin

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Le système national des données de santé s'appuie sur les plateformes de données développées et maintenues par les établissements publics de santé volontaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'appuyer sur les plateformes de données développées et maintenues par les établissements publics de santé volontaires pour construire le système national des données de santé.